

FEDERATION DU BTP 04

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :

QUARTIER ST CHRISTOPHE - GALAXIE II
04000 DIGNE LES BAINS

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2019



338, Avenue de la Libération
04100 MANOSQUE

Société de Commissaires aux comptes membre de la Compagnie d'Aix-Bastia

FEDERATION DU BTP 04

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :

QUARTIER ST CHRISTOPHE - GALAXIE II
04000 DIGNE LES BAINS

SOMMAIRE

1. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
2. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (article L 612-5 du Code de Commerce),
3. Annexe : comptes annuels au 31 décembre 2019.

FEDERATION DU BTP 04

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :

QUARTIER ST CHRISTOPHE - GALAXIE II
04000 DIGNE LES BAINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

FEDERATION DU BTP 04

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siege social :

QUARTIER ST CHRISTOPHE - GALAXIE II
04000 DIGNE LES BAINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'assemblée générale de l'association FEDERATION DU BTP 04,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FEDERATION DU BTP 04 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Bureau sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

15

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Si pas d'appréciations particulières à mentionner :

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à MANOSQUE, le 11 Septembre 2020

ACN AUDIT,
Eric ISOARD
Commissaire aux Comptes associé

FEDERATION DU BTP 04

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :

QUARTIER ST CHRISTOPHE - GALAXIE II
04000 DIGNE LES BAINS

RAPPORT SPECIAL

DU

COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

FEDERATION DU BTP 04

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :

QUARTIER ST CHRISTOPHE - GALAXIE II
04000 DIGNE LES BAINS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'assemblée générale de l'association FEDERATION DU BTP 04,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée [ou autorisée] au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation par l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à MANOSQUE, le 11 Septembre 2020

ACNAUDIT,
Eric ISOARD
Commissaire aux Comptes associé

FEDERATION DU BTP 04

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :

QUARTIER ST CHRISTOPHE - GALAXIE II
04000 DIGNE LES BAINS

ANNEXE AUX RAPPORTS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	950	950				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	6 910	6 135	775	1 875	1 100	58.66
	Autres immobilisations corporelles	137 317	78 328	58 989	58 889	100	0.17
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total I	145 177	85 414	59 764	60 764	1 000	1.65	
Comptes de liaison							
Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	74 934		74 934	46 529	28 405	61.05
	Autres créances	52 281		52 281	56 816	4 535	7.98
Valeurs mobilières de placement	208 208		208 208	208 208			
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	63 097		63 097	78 583	15 486	19.71	
Charges constatées d'avance (3)	4 424		4 424	2 731	1 693	61.99	
Total III	402 945		402 945	392 868	10 077	2.57	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	548 122	85 414	462 709	453 631	9 078	2.00	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres						
	Fonds associatifs sans droit de reprise	1 784		1 784			
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	255 141		302 495		47 354	15.65
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	10 313		47 354		37 041	78.22
	Autres fonds associatifs						
	Fonds associatifs avec droit de reprise :						
Apports							
Legs et donations							
Résultats sous contrôle de tiers financeurs							
Ecarts de réévaluation							
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	40 000		50 000		10 000	20.00	
Provisions réglementées							
Droit des propriétaires							
Total I	286 611		306 924		20 313	6.62	
	Total II						
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Comptes de liaison						
	Provisions pour risques	24 208		24 208			
	Provisions pour charges						
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement						
	Fonds dédiés sur autres ressources						
Total III	24 208		24 208				
DETTES (I)	Emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	66 015		64 287		1 728	2.69
	Emprunts et dettes financières divers						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 084		30 758		7 674	24.95
	Dettes fiscales et sociales	29 628		24 627		5 001	20.31
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	7 082		2 828		4 254	150.44
Instruments de trésorerie							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	26 082				26 082	
	Total IV	151 890		122 499		29 391	23.99
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		462 709		453 631		9 078	2.00

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

125 807 122 499
4 883 14 287

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	8 054		2 088		5 965	285.67
Production vendue de Biens et Services	164 778		172 668		7 889	4.57
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	103 255		44 814		58 440	130.41
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	4 568		22 490		17 922	79.69
Collectes						
Cotisations						
Autres produits	9				9	
Total I	280 664		242 060		38 603	15.95
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	8 418		2 088		6 330	303.14
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes	125 345		135 514		10 169	7.50
Impôts, taxes et versements assimilés	1 501		1 169		332	28.44
Salaires et traitements	111 345		98 074		13 271	13.53
Charges sociales	39 555		40 420		866	2.14
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	14 024		15 093		1 069	7.08
Sur immobilisations : dotations aux provisions						
Sur actif circulant : dotations aux provisions			2 000		2 000	100.00
Pour risques et charges : dotations aux provisions						
Subventions accordées par l'association						
Autres charges (2)	603		0		603	NS
Total II	300 791		294 359		6 432	2.19
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	20 128		52 299		32 171	61.51
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier						
Autres intérêts et produits assimilés		123		123		
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		123		123		
Charges financières						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées		719		742	23	3.05
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		719		742	23	3.05
2. Résultat financier (V-VI)		596		618	23	3.65
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		20 724		52 917	32 194	60.84
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		411			411	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		10 000		10 000		
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total VII		10 411		10 000	411	4.11
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				4 437	4 437	100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
Total VIII				4 437	4 437	100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		10 411		5 563	4 847	87.13
Impôts sur les bénéfices (IX)						
Total des produits (I+III+V+VII)		291 197		252 183	39 014	15.47
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)		301 510		299 538	1 973	0.66
Solde intermédiaire		10 313		47 354	37 041	78.22
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
- Engagements à réaliser sur ressources affectées						
5. EXCEDENTS OU DEFICITS		10 313		47 354	37 041	78.22

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de l'année des adhérents ont quitté la Fédération pour un désaccord de gouvernance. Cela a entraîné la perte de ressources de l'ordre de 40 000,00 euros au niveau des cotisations.

Cette perte de ressources a été comblé par le versement d'une subvention exceptionnelle de la part de la Fédération Nationale du Batiment.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

L'impact de la crise sanitaire va être conséquent sur les prochains exercices de la Fédération. En effet les appels de cotisations sont basés sur la masse salariale, avec la mise en place de l'activité partielle, la masse salariale va être réduite et donc le montant des cotisations également.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Informations générales complémentaires

Des changements de traitements comptables ont eu lieu sur l'exercice.

Ci-dessous les changements majeurs :

- les subventions sont enregistrées dans un journal d'Opérations Diverses et non plus de Ventes
- le libellé du compte 411 s'intitule d'orénavant "en cours adhérents" et non plus "clients".

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	950		
TOTAL	950		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	6 910		
Installations générales agencements aménagements divers	79 986		
Matériel de transport	16 574		10 819
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	30 564		2 205
TOTAL	134 033		13 024
TOTAL GENERAL	134 983		13 024

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			950	950
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			6 910	6 910
Installations générales agencements aménagements divers			79 986	79 986
Matériel de transport			27 393	27 393
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		2 830	29 938	29 938
TOTAL		2 830	144 227	144 227
TOTAL GENERAL		2 830	145 177	145 177

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	950			950
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	5 035	1 100		6 135
Installations générales agencements aménagements divers	33 611	8 007		41 618
Matériel de transport	16 574	109		16 683
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	18 050	4 808	2 830	20 028
TOTAL	73 269	14 024	2 830	84 463
TOTAL GENERAL	74 220	14 024	2 830	85 414

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	1 100				
Instal. générales agenc. aménag. divers	8 007				
Matériel de transport	109				
Matériel de bureau informatique mobilier	4 808				
TOTAL	14 024				
TOTAL GENERAL	14 024				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	24 208				24 208
TOTAL	24 208				24 208
TOTAL GENERAL	24 208				24 208

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	18 088
Total	18 088

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Détail des produits à recevoir

	Montant
COTISATIONS 2019 ENCAISSES EN 2020	16 984
REMBOURSEMENT CHEQUE RESTAURANT / CHEQUE VACANCES	1 104
Total	18 088

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 959
Dettes fiscales et sociales	14 446
Autres dettes	7 059
Total	24 464

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	4 424
Total	4 424
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	26 082
Total	26 082

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTAT. D'AVANCE			
- DOCUMENTS SPECIALISE	196		
- DOCUMENTATION ADH	714		
- LOCATION PARC INFO	142		
- LOCATION PARC INFO	98		
- ASSURANCE	362		
- ASSURANCE	1 457		
- ASSURANCE	407		
- ASSURANCE	211		
- COTISATION UDE 04	500		
- PRESTATAIRE OYOPI	337		
Total	4 424		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Détail des produits constatés d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE			
- FFB SUBVENT DEVELOPPEMENT MARK	26 082		
Total	26 082		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Répartition par secteur d'activité	Montant
SUBVENTION FRB PACA	12 908
SUBVENTION FFB EXCEPTIONNELLE 2017 (SUR 3 EXERCICES)	30 000
SUBVENTION FFB EXCEPTIONNELLE - 2019 PERTES ADHERENTS	50 000
SUBVENTION FFB - CONTRAT DEVELOPPEMENT 01/06/2019-31/12/2019	8 918
SUBVENTION REPRESENTATIVE	1 429
Total	103 255

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 2 700 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes :
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.